

Trois ans plus tard, Servais achète pour 200 écus à 56 sols valant 560 fl une rente de 12 écus et demi à 48 sols l'écu à J.B. Dumont, échevin, et Fr. Holchon, ancien justicier, «administrateurs des pauvres garçons orphelins»⁴²).

Nous supposons que ce Nicolas Servais fut un des 13 Maîtres des Corporations qui, par une croix, signa le 12. 12. 1740 le compte pour l'exercice 1739/40⁴³).

Est-ce aussi lui le Nicolas Servais qui afferma à Luxembourg le droit sur le vin et l'eau-de-vie moyennant un «rendage» annuel de 12 170 florins, et cela pour un terme de 2 ans à commencer le 1. 1. 1752? Le nom de Nicolas Servais est encore cité cette même année dans le registre des dépenses de la baumaîtrie, au chapitre des dépenses concernant les pompes à incendie: il reçoit 2 fl pour le transport et les droits d'entrée des boyaux⁴⁴*)).

De Catherine Noblet (* 1700) que Nicolas Servais avait épousée à Luxembourg le 7. 3. 1722, il eut 8 enfants⁴⁵): Henri Paul, né le 19. 6. 1723; Henri Régnier, né le 13. 12. 1724; J. P. Melchior Jos., né le 6. 1. 1726; Jean Nicolas, né le 29. 11. 1727; Pierre Gaspard, né le 6. 1. 1729; Anne Catherine, née le 30. 1. 1731; Charles Ignace, né le 15. 5. 1737; Marguerite Jeanne (* 18. 1. 1740), qui épousa en 1760 à Luxembourg Nicolas Bailleux et qui mit au monde 11 enfants dont Marie Catherine qui épousera le maire J.B. SERVAIS (v. branche de Differdange).

II 6) JEAN PIERRE JOSEPH

Nommé curé de Bertrange en 1723, il doit s'y être trouvé, dès le début, en présence de grandes difficultés.

Le 2 septembre de la même année il décline, par acte notarié, le presbytère et le choeur menacé par la tour; il somme les paroissiens de «transférer» la tour à leur propres frais et d'amener les héritiers Plumling à faire leur devoir concernant le choeur. Le 23 juin de l'année suivante, Servais somme les paroissiens de lui assigner un logement en attendant que le presbytère soit prêt, prétentions qu'une assemblée réunie au château du lieu dit reconnaître comme «n'étant que juste».

Entre 1732 et 1743, les communs habitants de la localité ne reçoivent pas moins de cinq sommations de la part de leur curé; celle de 1734 concerne la réparation de la grange curiale, celle de 1735 a trait à l'agrandissement des écuries du presbytère et celle de 1743 réclame la réparation du choeur et du presbytère.

Le fait que les différends entre Servais et ses paroissiens n'étaient pas à mettre uniquement à charge du curé est attesté par une sentence du Conseil Provincial (1736) condamnant la commune

*) A la même page du registre figure un JEAN Servais pour avoir reçu 15 fl pour les frais concernant 50 «sceaux» (!)